



Règlements généraux du Service des technologies de l'information

Tout usager et usagère des laboratoires d'informatique doit adhérer à la Politique touchant l'utilisation des ressources informatiques et à tout autre règlement établie par le Service des technologies de l'information (STI).

Tout usager et usagère des laboratoires d'informatique doit avoir avec eux une pièce d'identité de l'USB. Le préposé à la garde de l'Université ou un membre du personnel du STI peut en tout temps demander à un usager des laboratoires d'informatique de présenter cette pièce d'identité.

Si un laboratoire est réservé pour un cours, il n'est accessible qu'aux étudiants et aux étudiantes de cours. L'horaire des réservations est affiché au local 1441 et à la porte de chaque laboratoire. L'horaire peut changer sans préavis : veuillez le consulter régulièrement.

Après les heures d'ouvertures du STI, on doit respecter la politique Accès aux laboratoires d'informatique après les heures d'accueil.